

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JUILLET 2017**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 18 juillet 2017
Date d'affichage de la convocation	: 18 juillet 2017
Date de publication	: 03/08/2017
Date de télétransmission	: 03/08/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents: Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Blandine PAGET, Alain DELAFOSSE, Jean PERRIN, Gabriel PAYRAUD, Jean-Louis DUMAS, Sylviane SERAUDIE, Vincent PAGET, Patrice BELLIN, Patricia BOULEUX, Evelyne TURRI, Patrick BAZAILLE.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Martine FALCOU donne pouvoir à Madame Sandra CHAUDEUR, Madame Chrystel SEIGNEUR donne pouvoir à Monsieur Jean BERTOLUZZI.

Absents excusés : Séverine SOCQUET-JUGLARD, Emilie PAGET, Nicolas PAGET.

Madame Sandra CHAUDEUR a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2017

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 15 juin 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu le 1^{er} juin dernier de l'association des agriculteurs de Combloux, par lequel elle sollicite pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 7 000.00 €.

Un débat s'engage sur la pertinence de cette subvention, qui apparaît être injustifiée pour les élus du conseil municipal dans son format actuel. Le conseil municipal propose donc de ne pas verser cette subvention dans l'état, mais reste favorable à l'existence d'une subvention pour aider un ou des agriculteurs en difficulté, voire de financer plus fortement un concours / une foire agricole. Des discussions ont d'ailleurs été engagées avec Megève l'an passé.

Monsieur Patrick BAZAILLE n'a pas participé à ce vote, étant absent au moment de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande de subvention, répond à la demande d'attribution de la manière suivante : 1 voix pour, 7 contre, 6 abstentions.

Le Conseil Municipal décide donc, dans la répartition indiquée ci-dessus :

Article 1 : DE NE PAS ATTRIBUER de subvention au titre de l'année 2017 à l'association des agriculteurs de Combloux.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/08/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/08/2017.

Arrivée de M. Patrick BAZAILLE.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
615221 Entretien de bâtiments publics	25 000,00 €	
6232 Fêtes et cérémonies	12 000,00 €	
6226 Honoraires	10 000,00 €	
RECETTES		
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation		47 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	47 000,00 €	47 000,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
202 Réalisation de documents budgétaires	29 000,00 €	
2088 Autres immobilisations incorporelles	- 29 000,00 €	
21534 Réseaux électrification	14 500,00 €	
2168 Autres collections et œuvres d'art	2 500,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	
2313 Travaux de bâtiment	- 30 000,00 €	
2315 Travaux de voirie	- 74 000,00 €	
RECETTES		
10222 FCTVA		27 000,00 €
10223 Taxe d'aménagement		63 500,00 €
1236 Autres ets publics locaux		77 500,00 €
1321 Etat		- 110 000,00 €
1322 Région		- 98 000,00 €
1323 Département		- 54 000,00 €
1342 Amendes de police		9 000,00 €
165 Dépôt et cautionnement		10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 75 000,00 €	- 75 000,00 €
TOTAL GENERAL	- 28 000,00 €	- 28 000,00 €

Les échanges se portent principalement sur la problématique de la subvention promise par l'Etat concernant le parking semi-enterré. Monsieur le Maire relate l'historique de cette demande de subvention pour un montant de 260 000€, les nombreux échanges avec les services de l'Etat, le travail des services de la Mairie et le soutien rappelé à plusieurs reprises de M. le Sous-préfet pour ce dossier. Malgré cela, il apparaît que ce dossier n'a pas été soutenu comme cela avait été affirmé à Monsieur le Maire. La commission des finances réunie le 18 juillet dernier a donc décidé de ne pas poursuivre le projet des travaux au Pont d'Arvillon, de manière à permettre au budget d'amortir ce choc du refus d'une subvention à 260 000€. Ce projet du Pont d'Arvillon était de toute façon difficilement envisageable puisqu'après la consultation des entreprises, le montant des travaux était bien supérieur aux estimations initiales et aux crédits disponibles dans le budget.

Le Conseil Municipal, après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative N°4 du budget communal 2017, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/08/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/08/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS N° 082

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois recense l'ensemble des emplois de la collectivité, les cadres d'emploi qui peuvent occuper les postes ouverts dans les différents services et les quotités horaires de chacun de ces postes. De manière à intégrer les diverses modifications qui sont en cours au niveau du service enfance, plus particulièrement le prochain départ en retraite d'un agent et son remplacement sur un temps de travail plus important, il convient d'apporter la modification suivante :

Emploi	Grades autorisés par le Conseil Municipal	Grade pourvu	Effectif temps complet	Effectif temps partiel	Quotité	Observations
Responsable Service Enfance-Jeunesse	tous grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux	rédacteur principal 1ère classe	1			
Directeur/trice multi accueil Les Galopins	tous grades de puéricultrices		1			mise à disposition FPH
Directeur/trice adjoint multi accueil	tous grades du cadre d'emplois des puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducatrice de jeunes enfants	éducatrice jeunes enfants		1	17,5	
Médecin référent	tous grade de médecin	médecin hors classe		1	0,5	Non titulaire choix agent
Directeur(trice) CLSH	tous grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou animateurs	Adjoint d'animation 2ème classe	1			
Assistantes de crèche	tous grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, de soins, d'éducatrice de jeunes enfants, d'adjoints d'animation, d'ATSEM	1 Educateur APS principal 1ère cl; 3 adjoints d'animation 2ème cl; 1 aux de puer ppal 2ème cl; 1 adjoint animation ppal 2ème cl, 1 Auxiliaire de puer 1ère classe	6	1	1*30/35	Subvention de 11h sur un poste à temps complet
Animateurs/trices périscolaires / extra scolaire	tous grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation Educateur des APS	2 adjoints d'animation 2ème cl (1 TC et TNC 17,5h) 1 ETAPS (Tps non complet 2,5H/sem)	2	6 voir obs		2* 21/35 + 1 à 14/35 + 2 à 6,5/35 + 1 à 2,5/35
Aide au repas	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques OU adjoint d'animation	1 adjoint technique		1 à 20/35 ^{ème}		20/35ème NT
agent chargé de l'entretien des locaux	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	adjoint technique 2ème cl	1			
ATSEM	tous grades du cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM 1ère classe	1	1 à 31/35		
Total effectif nombre d'agents			23			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE la modification du tableau des emplois telle que présentée supra et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/08/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/08/2017.

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SECTEUR 3 – 11 ANS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	N° 083
---	---------------

Madame Blandine PAGET, rapporteur, expose qu'il convient de fixer les tarifs des prestations du service enfance pour les enfants scolarisés pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour la restauration et l'accueil périscolaire il est proposé d'augmenter les tarifs de 2% en 2017/2018. Concernant l'accueil de loisirs des mercredis et vacances, la Commission Enfance propose de geler à nouveau les tarifs cette année et de rajouter une tranche de quotient familial intermédiaire. Cette proposition vise à compenser une tarification élevée qui pénalisent surtout les foyers à revenus moyens.

Concernant les nouvelles activités extrascolaires créées en 2016/2017, il est proposé de maintenir les tarifs du fait qu'elles s'autofinancent.

Le conseil municipal examine les propositions établies par la commission enfance et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *FIXE* comme suit les tarifs pour les enfants scolarisés, à compter du 28 août 2017

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient Familial	Tarifs Comblorans
--------------------------	--------------------------

CAF	
- 800	3.06 €
801 à 1200	3.84 €
+ 1200	4.61 €

Tarif hors commune : **5.84 €**

Tarif panier repas (cas d'allergie alimentaire) : **2.12 €**

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Quotient Familial CAF	FORFAIT SOIR	FORFAIT MATIN ou MIDI
- 800	3.83 €	1.93 €
801 à 1200	4.34 €	2.16 €
+ 1200	4.73 €	2.37 €

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

- **Enfants domiciliés ou scolarisés à COMBLOUX**

Quotient Familial	JOURNEE	DEMI-JOURNEE	MATIN + REPAS	APRES-MIDI + REPAS
-620	14.14 €	6.62 €	8.83 €	9.93 €
621 à 800	16.56 €	8.28 €	11.59 €	13.24 €
801 à 1000	18.77 €	9.10 €	12.97 €	15.45 €
1001 à 1250	20.98 €	9.93 €	14.36 €	17.67 €
1251 à 1500	25.40 €	13.24 €	17.67 €	20.98 €
+1500	30.91 €	16.56 €	20.98 €	25.40 €

• **Enfants domiciliés HORS COMBLOUX**

Quotient Familial CAF	JOURNEE	DEMI-JOURNEE	MATIN + REPAS	APRES-MIDI + REPAS
-620	15.46€	8.83€	12.14€	13.24€
621 à 800	19.87€	11.04€	15.46€	16.56€
801 à 1000	22.63 €	12.14 €	17.11 €	18.77 €
1001 à 1250	25.40€	13.24€	18.77€	20.98€
1251 à 1500	30.91€	16.56€	23.19€	26.50€
+1500	38.64€	19.87€	28.70€	33.12€

TARIFS LOUPIOTS 2017/2018 enfants domiciliés ou scolarisés à Combloux

Tarifs correspondant à ceux de l'accueil loisirs au quotient maximum. Les tarifs touristes sont appliqués aux autres enfants du pays

GARDERIE 6 mois -6 ans	Part garderie
Demi-journée	16.56€
Matin + repas	20.98€
Repas + après-midi	25.40€
Journée	30.91€

GARDISKI de 3 à 5 ans (1h30 de cours ESF non compris)	
9h30 - 12h30 ou 14h - 17h	6.62€
9h30 - 14h (avec repas)	13.24€
11h - 17h (avec repas)	16.56€
9h30 - 17h (avec repas)	19.86€

SKIEURS de 5 à 8 ans (3h de cours ESF non compris)	
9h30 - 17h (avec repas) ski matin	16.56€

9h30 - 14h (avec repas) ski matin	8.83€
11h30 - 17h (avec repas) ski ap-midi	13.24€

TARIFS ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Anglais, Eveil Gymnique, Acrobatie : 42 € le Trimestre

Transport Palais : 15 € le trimestre

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/08/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/08/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A HAUTEVILLE ET A LA CREATION D'UNE SERVITUDE N° 084

Monsieur le maire rappelle que la commune de COMBLOUX est propriétaire d'une langue de terrain située entre les parcelles n°2221-1993-1989-1981-1995-2963 en section C. Cette bande appartient à la mairie sans avoir de numéro cadastral mais n'est ni classée dans les chemins ruraux ni classée dans les voies communales. Il s'agit donc d'un terrain privé de la commune de Combloux mais juridiquement non affecté à l'usage du public. Dans les faits cette bande de terrain caractérise le chemin d'accès à la ferme de Hauteville et dessert les parcelles voisines dans l'usage, sachant qu'il n'existe aucun droit réel grevant ce terrain.

N'ayant aucun intérêt à conserver ce patrimoine, la commune de Combloux par courrier réceptionné le 30 mars 2017, a proposé à la vente 8 mètres carrés au prix total de 5600 euros à monsieur Bernard DUFRESNE propriétaire des parcelles n°2221 et 2963 d'une contenance réciproque de 1691 mètres carrés et 372 mètres carrés. La démarche identique et aux mêmes conditions a été opérée auprès de la SCI du rocher, propriétaire des parcelles n° 1993-1989-1994-1995-1981 de contenance réciproque de 46 mètres carrés, 360 mètres carrés, 667 mètres carrés, 1781 mètres carrés et 9290 mètres carrés.

Monsieur Bernard DUFRESNE a répondu à monsieur le maire par courrier reçu en mairie le 19 avril 2017 de sa non intention d'acquisition mais demande à ce que la commune en cas de la vente de l'ensemble du terrain à autrui crée une servitude de passage tous temps tous usages au profit du fonds servant n°2221 section C.

La SCI du Rocher a quant à elle confirmé son intérêt pour l'acquisition de l'ensemble du terrain jusqu'en limite du domaine public au prix de 87 000 €. Ce terrain présente effectivement un enjeu fort pour la SCI du rocher ce qui justifie une offre de prix très attractive pour la commune de Combloux sachant que France domaine estime (référence n°7300-SD/ mars 2106) ce terrain à 4800 € pour 122 mètres carrés.

Il est proposé de vendre la totalité de cette parcelle au profit de la SCI du rocher au prix de 87 000 euros pour une surface approximative de 122 mètres carrés, dont la contenance sera vérifiée après alignement de la voirie, et numérotation cadastrale par les services fiscaux fonciers. Une variation de la surface de la parcelle avec une tolérance de 5 % sera admise sans modification des conditions économiques de la cession du terrain.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de cession des parcelles.

Article 3 : REFUSE la création de la servitude au profit du fonds dominant n°2221 section C considérant que ce terrain n'est pas enclavé puisqu'il est en limite immédiate de la voie communale n°15 de l'Épine.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/08/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/08/2017.

DELIBERATION RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS DES TERRAINS POUR LA REGULARISATION DES EMPRISES DU CHEMIN RURAL DES INTAGES	N°085
--	--------------

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a pris la décision n°117-2016 lors de la séance du 6 septembre 2016 de lancer la procédure de classement du chemin rural au titre de l'article L.161.10 du code de la voirie routière.

Par arrêté municipal n°2017-39 du 20 avril 2017 monsieur le maire a désigné le commissaire enquêteur en la personne de Monsieur Christian CAHAGNE qui a mené l'enquête du 15 mai 2017 au 30 mai 2017. Il a assuré deux permanences le lundi 15 mai de 8h30 à midi et le mardi 30 mai 2017 de 13h30 à 17h.

La régularisation de l'emprise du chemin rural concerne le tronçon partant de la voie communale des Intages en direction de Prapacot pour le secteur des terrains constructibles.

Monsieur le commissaire enquêteur considère que les éléments en sa possession, la précision du dossier et la seule remarque consignée dans le registre par madame Sylvie Gachet lui permettent de prononcer un avis favorable au projet de déplacement et d'élargissement du chemin rural n°43 comprenant notamment la désaffectation et l'aliénation des emprises visées ci-après :

Propriétaire	Situation actuelle	Parcelle cédée à la Commune de COMBLOUX	Situation après rétrocession à la Commune de COMBLOUX
Mme Annick BRONDEX	n° 2524 : 0 a. 46	n° b : 0 a. 98	n° c : 2 a. 45
	n° 2743 : 5 a. 21		n° d : 0 a. 62
	n° 2749 : 3 a. 55		n° e : 0 a. 35
	n° 2750 : 3 a. 64		n° 2524 : 0 a. 46
			n° 2749 : 3 a. 55
		Contenance totale = 7 a. 43	
M. & Mme François DUMAS (us) Mme Sylvie GACHET (np)	n° 3718 : 0 a. 30	n° f : 0 a. 02	n° 3718 : 0 a. 30
	n° 3720 : 5 a. 70	n° g : 0 a. 15	n° a : 0 a. 20
			n° h : 5 a. 53
			n° s : 0 a. 14
Mme Marie-France PERRIN	n° 1642 : 2 a. 04	n° i : 0 a. 32	n° 1642 : 2 a. 04
	n° 3717 : 13 a. 90		n° 3719 : 3 a. 66
	n° 3719 : 3 a. 66		n° 4460 : 82 a. 89
	n° 4460 : 82 a. 89		n° 4462 : 9 a. 39
	n° 4462 : 9 a. 39		n° j : 13 a. 58
			n° t : 0 a. 49
		Contenance totale = 1 ha. 12 a. 05	
Monique et Danièle SOCQUET-JUGLARD	n° 3713 : 54 a. 12	n° k : 0 a. 13	n° 3713 : 54 a. 12
	n° 3716 : 13 a. 90		n° l : 13 a. 77
		Contenance totale = 67 a. 89	
Mme Jeanne CLANIS	n° 4749 : 4 a. 83	n° m : 0 a. 66	n° n : 4 a. 17
			Contenance totale = 4 a. 17
Mme Pauline HUYGHE	n° 5119 : 7 a. 07	n° o : 0 a. 19	n° p : 6 a. 88
			Contenance totale = 6 a. 88
Mme Chritine HUYGHE	n° 5118 : 6 a. 83	n° q : 0 a. 56	n° r : 6 a. 27
			Contenance totale = 6 a. 27
M. Alain CLANIS	n° 4751 : 4 a. 43		
Mme Catherine CLANIS	n° 4750 : 4 a. 64		

Le redressement du chemin rural n'emporte pas de modification du linéaire du chemin.

Le plan ci-après illustre graphiquement la correspondance des mutations foncières :

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/08/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/08/2017.

DELIBERATION RELATIVE AU CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DES INTAGES A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	N°087
---	--------------

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a pris la décision n°117-2016 lors de la séance du 6 septembre 2016 de lancer la procédure de classement du chemin rural au titre de l'article L.161.10 du code de la voirie routière.

Par arrêté municipal n°2017-39 du 20 avril 2017 monsieur le maire a désigné le commissaire enquêteur en la personne de Monsieur Christian CAHAGNE qui a mené l'enquête du 15 mai 2017 au 30 mai 2017. Il a assuré deux permanences le lundi 15 mai de 8h30 à midi et le mardi 30 mai 2017 de 13h30 à 17h.

La régularisation de l'emprise du chemin rural concerne le tronçon partant de la voie communale des Intages en direction de Prapacot pour le secteur des terrains constructibles.

Monsieur le commissaire enquêteur considère que les éléments en sa possession, la précision du dossier et la seule remarque consignée dans le registre par madame Sylvie Gachet lui permettent de prononcer un avis favorable au projet de déplacement et d'élargissement du chemin rural n°43 comprenant notamment la désaffectation et l'aliénation des emprises visées ci-après :

Propriétaire	Situation actuelle	Parcelle cédée à la Commune de COMBLOUX	Situation après rétrocession à la Commune de COMBLOUX
Mme Annick BRONDEX	n° 2524 : 0 a. 46	n° b : 0 a. 98	n° c : 2 a. 45
	n° 2743 : 5 a. 21		n° d : 0 a. 62
	n° 2749 : 3 a. 55		n° e : 0 a. 35
	n° 2750 : 3 a. 64		n° 2524 : 0 a. 46
			n° 2749 : 3 a. 55
			Contenance totale = 7 a. 43
M. & Mme François DUMAS (us) Mme Sylvie GACHET (np)	n° 3718 : 0 a. 30	n° f : 0 a. 02	n° 3718 : 0 a. 30
	n° 3720 : 5 a. 70	n° g : 0 a. 15	n° a : 0 a. 20
			n° h : 5 a. 53
			n° s : 0 a. 14
Mme Marie-France PERRIN	n° 1642 : 2 a. 04	n° i : 0 a. 32	n° 1642 : 2 a. 04
	n° 3717 : 13 a. 90		n° 3719 : 3 a. 66
	n° 3719 : 3 a. 66		n° 4460 : 82 a. 89
	n° 4460 : 82 a. 89		n° 4462 : 9 a. 39
	n° 4462 : 9 a. 39		n° j : 13 a. 58
			n° t : 0 a. 49
			Contenance totale = 1 ha. 12 a. 05
Monique et Danièle SOCQUET-JUGLARD	n° 3713 : 54 a. 12	n° k : 0 a. 13	n° 3713 : 54 a. 12
	n° 3716 : 13 a. 90		n° l : 13 a. 77
			Contenance totale = 67 a. 89
Mme Jeanne CLANIS	n° 4749 : 4 a. 83	n° m : 0 a. 66	n° n : 4 a. 17
			Contenance totale = 4 a. 17
Mme Pauline HUYGHE	n° 5119 : 7 a. 07	n° o : 0 a. 19	n° p : 6 a. 88
			Contenance totale = 6 a. 88
Mme Chritine HUYGHE	n° 5118 : 6 a. 83	n° q : 0 a. 56	n° r : 6 a. 27
			Contenance totale = 6 a. 27
M. Alain CLANIS	n° 4751 : 4 a. 43		
Mme Catherine CLANIS	n° 4750 : 4 a. 64		

Le redressement du chemin rural n'emporte pas de modification du linéaire du chemin.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour le redressement du chemin rural n°43 des Intages

Article 2 : DIT que les emprises de l'ancien tracé sont désaffectées du domaine public et inaccessible aux usagers

Article 3 : DIT que les emprises du nouveau tracé sont affectées du domaine public et accessible aux usagers. Elles font partie intégrante du chemin rural n°43 des Intages.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble

Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/08/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/08/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA REGULARISATION D'UNE SERVITUDE D'EAU POTABLE A LA TANNAZ	N°088
--	--------------

Monsieur le maire rappelle qu'en 2006 les travaux de reprise des canalisations de transport d'eau potable entre Domancy et Cuchet ont conduit à déplacer certains tronçons en fonction des impératifs de chantier. Il ressort de cette réalisation que certains propriétaires ont accepté le passage des canalisations mais la situation juridique n'a jamais été régularisée.

C'est notamment le cas des parcelles n°4035 (contenance de 2218 m²) et 63 (contenance 768 m²) en section B appartenant réciproquement à François SOCQUET et à l'indivision MARIN CUDRAZ.

La servitude concerne 3 canalisations en fonte ductile posées les unes à côté des autres pour l'adduction et la distribution d'eau potable. Elle profite aux gestionnaires des réseaux pour permettre la maintenance, l'entretien et le remplacement des réseaux en tout temps et s'applique par voie de conséquence en tréfonds et fonds.

La longueur de servitude est d'environ 12 mètres linéaires sur la parcelle n°63 B et de 80 mètres sur la parcelle n°4035. La largeur de servitude est fixée à trois mètres axés sur la canalisation centrale.

Il est prévu une indemnité en fonction de l'atteinte portée au foncier et calculée à partir du linéaire d'emprise de la servitude. Cette indemnité représente 20 euros pour l'indivision MARIN CUDRAZ et 80 € pour François SOCQUET.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment les actes de création de servitudes en qualité de gestionnaire des réseaux.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/08/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/08/2017.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° 089

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
B 5075 et 5079 Colomb d'en bas	Bernard VITREY	Bâti sur terrain propre
B4720 et 4910 Chemin de la promenade	Vincent DANIEL	Bâti sur terrain propre
B3135, 3137, 3143, 3198 Sur le Feug	Chantal COUDURIER, Laurence BURGER, Patricia HAGER	Bâti sur terrain propre
B3502, 2562 et 3504 Route du Pelloux	Société Civile LERTERLOU 74	Bâti sur terrain propre

C5210 Le Cruet	Renée GERFAUD VALENTIN	Non bâti
B571, 4969, 4967, 4965, 4968, 4970 Le Champet	Jean-Pierre ZIVY et Elisabeth HOUEL épouse ZIVY	Bâti sur terrain propre
B797, 2528 Chemin de la renardière	Danièle NICOLAS	Bâti sur terrain propre
C5141 L'Epine	Christophe ALLARD	Non bâti
B4114, 4533, 4535P 39, village du Pelloux	Guy DUCREY – Rémy DUCREY	Bâti sur terrain propre

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/08/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/08/2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 26 septembre à 19h00.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle l'accueil du salon Alpes Home au plan d'eau les 28, 29 et 30 juillet. Tous les élus sont invités à participer à ce salon et notamment aux conférences ainsi qu'aux deux soirées. Il rappelle que ce rendez-vous est aussi celui de l'ensemble du monde de la montagne et qu'à ce titre il est nécessaire de bien saisir l'enjeu pour Combloux d'une telle opportunité.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une pollution a eu lieu la semaine dernière suite à une fuite d'égout dans l'Arbon. Une canalisation d'eaux usées a été coupée et environ 1000m³ se sont déversés dans l'Arbon. Une procédure est en cours pour déterminer la cause de cette rupture de la canalisation et définir les responsabilités de chacun.
- Monsieur le Maire informe des problèmes de tapage nocturne à l'OPB et du risque de fermeture administrative de l'établissement, qui reste à la discrétion de la Préfecture.
- Monsieur Jean-Louis DUMAS regrette la pollution visuelle que constituent pour lui les bonhommes peints sur la route sur les passages surélevés. Il souhaite également savoir s'il était nécessaire d'accepter les panneaux du Mont-Blanc Photo Festival. Monsieur le Maire indique sur ce dernier point que l'ensemble des maires de la CCPMB, sauf Megève, n'ont pas été informés par l'organisateur et que cela engendre un fort mécontentement des communes concernées. Cela remet en cause la pérennité du soutien à cet événement.
- Monsieur Patrick BAZAILLE s'interroge sur la fermeture de la route des Granges pour les travaux d'eau potable. Monsieur le Maire indique que les travaux ont été longs mais qu'ils sont bientôt terminés. Il restera le revêtement à réaliser et le projet sera finalisé.
- Monsieur Patrick BAZAILLE s'inquiète de la disparition du panneau d'affichage sur le mur de l'Eglise. Monsieur Alain DELAFOSSE indique que cette problématique a été soulevée et qu'une solution est recherchée, ainsi que pour divers autres problèmes. Monsieur le Maire rappelle une rencontre avec les responsables de la paroisse qui devaient réfléchir sur le positionnement du panneau, de la croix et des concerts à l'Eglise.
- Monsieur Patrick BAZAILLE souhaite savoir comment se déroule la réunion avec les résidents secondaires. Monsieur le Maire rappelle l'objectif de ces rencontres, qui sont avant tout là pour échanger avec les propriétaires de meublés et de résidence secondaire sur les enjeux du tourisme, la situation des remontées mécaniques et les projets en cours

sur le domaine skiable pour redresser la situation. En deux réunions organisées pour l'instant, ce sont déjà plus de 70 personnes qui ont été reçues. Parmi les éléments clés des échanges liés à la mise en marché des lits figure notamment la question de la conciergerie, mais aussi celle du prix des forfait. Chacun prend conscience de son rôle dans le développement de la station et du chiffre d'affaires des remontées mécaniques et tout le monde comprend que c'est en agissant collectivement, chacun à son niveau, que cette situation peut s'améliorer.

- Monsieur le Maire donne des explications quant au devenir de La Poste. Il rappelle l'historique des échanges qui durent depuis plus de deux ans. Il indique que les services de La Poste ont affirmé à la commune que le bureau de poste, dans sa forme actuelle, serait fermé, et que la solution pour la commune pouvait être la création d'une agence postale, avec le coût que cela représente et les contraintes logistiques y afférents. Une solution a été trouvée grâce à la mobilisation de M. Thierry PERRIN, propriétaire du Postillon, qui a accepté très volontairement et dans une logique de service pour le village, d'accueillir un relais poste. Ce déménagement doit avoir lieu à priori à compter du 1^{er} novembre 2017. Si le bouquet de services disponibles sera réduit, l'amplitude horaire sera étendue et les principaux services de La Poste seront accessibles à Combloux (retrait de petites sommes d'argent, retrait et dépôt des colis et lettres recommandées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.